

PROJET DE LOI  
AUTORISANT LA PROROGATION  
DE L'ETAT D'URGENCE SECURITAIRE

-----

Adopté par le Gouvernement

-----

**Article premier** : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes pour une période de douze (12) mois à compter du 13 mars 2024.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 04 MARS 2024



Victoire S. TOMEGA-DOGBE